

ARRETE N° 23.029

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2023,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne 2023 :

SDIS	ARZEL	Pascal	Adjoint administratif principal de 1ère classe
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	BECKER	Mélina	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Mairie d'AUDIERNE	BLOCH	Anne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Mairie d'IRVILLAC	BOURDET	Samuel	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Mairie de PLOMEUR	KERHROM	Sylvia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Mairie de GUIMAEC	LAINÉ	Marion	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Mairie de PLOUGUERNEAU	LE GOFF	Michèle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
CC HAUTE CORNOUAILLE	LE MOIGNE	Rozenn	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Mairie de PLOUGOURVEST	RIQUAL	Nadège	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 30 mars 2023,



Yohann Nédelec
Le Président
Yohann NEDELEC